

NATIXIS AM FUNDS
Société d'investissement à capital variable de droit
luxembourgeois
Siège social : 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 177 509
(la « SICAV »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT OSTRUM TOTAL RETURN SOVEREIGN

Luxembourg, le 24 juillet 2026

Fusion du compartiment Ostrum Total Return Sovereign de Natixis AM Funds avec Ostrum Euro Bonds 1-3, un FCP français (la « Fusion »)

Cher/Chère Actionnaire,

Les Actionnaires sont informés par la présente de l'intention de fusion par absorption du Ostrum Total Return Sovereign, le « **Compartiment absorbé** », avec le FCP français Ostrum Euro Bonds 1-3, le « **Fonds absorbant** ».

NATIXIS AM FUNDS est constituée en tant que SICAV de droit luxembourgeois et agréée en tant qu'OPCVM en vertu de la partie I de la Loi de 2010. Natixis Investment Managers International est la société de gestion et Ostrum Asset Management, une société du Groupe BPCE est le Gestionnaire financier par délégation. Ostrum Asset Management est également le Gestionnaire financier par délégation du Compartiment absorbé.

Ostrum Euro Bonds 1-3 est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») constitué sous la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement régi par le droit français approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 août 1993 et dont Ostrum Asset Management est la Société de gestion et le Gestionnaire financier par délégation.

Afin de simplifier la gamme de produits de Natixis Investment Managers International, le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») en coordination avec Ostrum Asset Management ont décidé de fusionner Ostrum Total Return Sovereign, un compartiment de NATIXIS AM Funds avec Ostrum Euro Bonds 1-3 (la « **Fusion** »).

La Fusion vise à restructurer la gamme d'organismes de placement collectif gérés par Natixis Investment Managers International en tant que société de gestion et par Ostrum AM en tant que gestionnaire financier. L'exposition d'investissement de base (« core ») du Fonds absorbant est similaire à celle du Compartiment absorbé.

Compte tenu de la taille du Compartiment absorbé et du Fonds absorbant, ainsi que de la similitude des approches d'investissement entre le Compartiment absorbé et le Fonds absorbant, les Actionnaires du Compartiment absorbé et les Détenteurs de parts du Fonds absorbant tireront profit d'une Fusion entre les fonds. Les Actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires d'un fonds qui leur donnera, en leur qualité de détenteurs de parts, accès à une approche d'investissement globalement similaire.

Le profil de risque/rendement du Compartiment absorbé devrait être similaire à celui du Fonds absorbant.

Conformément aux dispositions du prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »), la date de prise d'effet de la Fusion (la « **Date de prise d'effet** ») sera déterminée par les actionnaires du Compartiment absorbé lors d'une assemblée générale des actionnaires pour laquelle les résolutions seront adoptées sans exigence de quorum et à la majorité simple des votes exprimés.

Outre ce qui précède, les actionnaires doivent noter que le Fonds absorbant est réglementé en France par l'Autorité des marchés financiers et établi sous la forme d'un fonds commun de placement. Il n'est donc pas régi par les dispositions du droit des sociétés luxembourgeois. Ainsi, en devenant détenteurs de parts du Fonds absorbant, les actionnaires du Compartiment absorbé ne bénéficieront plus des droits découlant de leur qualification actuelle en tant qu'actionnaire, c'est-à-dire qu'ils ne seront plus convoqués aux assemblées générales relatives au Fonds absorbant et n'auront aucun droit de vote à cet égard.

Pour plus de détails concernant les différences entre le Compartiment absorbé et le Fonds absorbant, les actionnaires sont invités à consulter l'**Annexe** au présent avis.

La Fusion consistera à transférer tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé, y compris les revenus cumulés, au Fonds absorbant en échange de l'émission de parts du Fonds absorbant à l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé, avec l'annulation simultanée de leurs actions dans le Compartiment absorbé.

À la suite de la Fusion, le Fonds absorbant détiendra les actifs et passifs actuellement détenus par le Compartiment absorbé. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissous à la Date de prise d'effet sans être liquidé.

À la Date de prise d'effet, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront des parts du Fonds absorbant (les « **Nouvelles parts** »). Le nombre de Nouvelles parts à émettre sera basé sur des taux de change calculés conformément aux principes de valorisation applicables aux actifs et passifs du Fonds absorbant et du Compartiment absorbé, respectivement. Les revenus cumulés dans le Compartiment absorbé seront inclus dans le calcul de la valeur liquidative et feront partie des actifs transférés au Fonds absorbant. Les ratios d'échange applicables à l'émission de nouvelles parts du Fonds absorbant seront calculés en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbé par la valeur liquidative par part de la catégorie de parts concernée du Fonds absorbant.

La devise de référence des catégories absorbées du Compartiment absorbé et du Fonds absorbant étant la même, aucun taux de change ne devra être appliqué pour calculer le nombre de parts du Fonds absorbant à émettre à la Date de prise d'effet en échange de ces actions existantes du Compartiment absorbé.

Vous trouverez ci-dessous le tableau comparatif entre les Actions du Compartiment absorbé et les Parts du Fonds absorbant :

Catégories d'actions absorbées	Code ISIN	Catégories de parts absorbantes	Code ISIN
Catégorie I/A (EUR)	LU0935219609	I/C	FR0010208421
Catégorie SI/A (EUR)	LU1117699071	I/C	FR0010208421
Catégorie N/A (EUR)	LU1117699402	N/C	FR0013311081
Catégorie R/A (EUR)	LU0935220284	R/C	FR0010657387
Catégorie N1/A (EUR)	LU1787469011	-	-

Catégorie N-NPF/A (EUR)*	LU2552403078	-	-
Catégorie N/D (EUR)*	LU1117699584	-	-
Catégorie R-NPF/A (EUR)*	LU2552403151	-	-
Catégorie RE/A (EUR)*	LU0935220367	-	-
Catégorie SI-NPF/A (H-USD)*	LU2552403581	-	-
Catégorie SI-NPF/A (EUR)*	LU2552403664	-	-
Catégorie I-NPF/A (EUR)*	LU2552403318	-	-
Catégorie I-NPF/A (H-USD)*	LU2552403235	-	-

*Ces Catégories d'actions seront fermées à toutes nouvelles souscriptions avant la Fusion.

Après réception du présent avis aux Actionnaires, les actionnaires du Compartiment Absorbé qui ne souhaitent plus détenir d'actions du Compartiment Absorbé et qui ne souhaitent donc pas participer à la Fusion peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions existantes à toute Date de rachat du Compartiment Absorbé (telle que définie dans le Prospectus), avant la Fusion jusqu'au 15 septembre 2026 en envoyant une demande de rachat à CACEIS Bank, Luxembourg Branch, 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité d'administrateur de Natixis AM Funds, avant l'Heure limite du Compartiment Absorbé (telle que définie dans le Prospectus).

Les actions existantes seront alors rachetées à la valeur liquidative par action applicable à la Date de rachat correspondante.

Les Nouvelles parts du Fonds absorbant devant être allouées aux actionnaires du Compartiment absorbé dans le cadre de la Fusion seront exemptes de tous frais de vente, commission de rachat ou commission de conversion.

Pour le bon fonctionnement de la Fusion, les ordres de souscription, de rachat et/ou de conversion sur le Compartiment Absorbé seront interrompus à compter de cinq (5) Jours ouvrables avant la Date de prise d'effet, soit le 15 septembre 2026 à 13 h 30. Les passages d'ordres reprendront à partir de la Date de prise d'effet conformément aux conditions de souscription, de rachat et/ou de conversion indiquées dans le prospectus du Fonds absorbant.

Conformément aux « Informations générales » - « Fusion de la SICAV ou d'un Compartiment avec d'autres Compartiments ou OPCVM », la décision de la Fusion appartiendra au Conseil d'administration et celle de la Date de prise d'effet appartiendra aux actionnaires du Compartiment absorbé.

L'autorité de surveillance du Compartiment Absorbé (la Commission de Surveillance du Secteur Financier, « **CSSF** ») a approuvé la Fusion le 17 juillet 2026. La Fusion devrait prendre effet le 22 septembre 2026 (la « **Date de prise d'effet** »), date devant être confirmée lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 7 septembre 2026.

Ostrum AM procédera à un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé avant la prise d'effet de la Fusion. Une commission de performance sera cristallisée, le cas échéant, sur le Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet, égale à 15 % de la différence entre l'Actif évalué et l'Actif de référence (tels que définis dans le Prospectus de la SICAV).

Les frais liés à la Fusion seront supportés par Natixis Investment Managers International.

Annexe

Tableau de comparaison des principales caractéristiques

Vous trouverez ci-dessous une comparaison des principales caractéristiques du Compartiment absorbé et du Fonds absorbant. Les détails complets sont fournis dans le prospectus du Fonds absorbant et il est également conseillé aux actionnaires de consulter le DIC du Fonds absorbant.

Caractéristique	Compartiment absorbé Natixis AM Funds – OSTRUM TOTAL RETURN SOVEREIGN	Fonds absorbant OSTRUM EURO BONDS 1-3
Société/Fonds	Natixis AM Funds	Natixis Investment Managers International
Compartiment ou FCP	OSTRUM TOTAL RETURN SOVEREIGN	OSTRUM EURO BONDS 1-3
Type de Fonds	OPCVM	OPCVM
Forme juridique	Société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois soumise à la partie I de la Loi de 2010 et à la Loi de 1915	Fonds commun de placement régi par le droit français
Devise de référence du Compartiment ou du FCP	EUR	EUR
Devise de référence au niveau des catégories d'actions/de parts	EUR	EUR
Société de gestion	Natixis Investment Managers International, agissant en qualité de Société de gestion d'OPCVM	Natixis Investment Managers International, agissant en qualité de Société de gestion d'OPCVM
Gestionnaire financier	OSTRUM ASSET MANAGEMENT	OSTRUM ASSET MANAGEMENT
Conseiller en investissement	Néant	Néant
Dépositaire	Brown Brothers Harriman	CACEIS BANK
Administration centrale	Brown Brothers Harriman	CACEIS BANK
Valorisation et négociation	Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France.	La valeur liquidative est calculée et publiée quotidiennement, à l'exception des jours fériés tels que définis par l'Article 3133-1 du Code du travail et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.
Jours de transaction	Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion sont traitées chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert de la SICAV avant 13 h 30, heure du Luxembourg, de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après 13 h 30, heure du Luxembourg, seront traitées le jour ouvrable	Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul (J) de la valeur liquidative au plus tard à 12 h 30. Ces ordres sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative.

	bancaire complet suivant à la fois au Luxembourg et en France.	
Objectif et politique d'investissement	<u>Objectif d'investissement</u> L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé consiste à surperformer l'Indice €STR capitalisé quotidiennement de plus de 1 % sur sa durée minimale de placement recommandée de 12 mois et à mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Pour les Catégories d'actions couvertes, l'Indice €STR capitalisé quotidiennement est ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'actions concernée (comme décrit à la section « Politique de couverture » du chapitre « SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D' ACTIONS » du Prospectus) et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois) sur sa durée minimale de placement recommandée de 12 mois, de plus de 1 %. Le Compartiment absorbé repose sur une gestion active. La performance du Compartiment absorbé peut être comparée à celle de l'Indice de référence. En pratique, le portefeuille du Compartiment absorbé est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de référence, mais le Gestionnaire financier a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment absorbé. Toutefois, il ne vise pas à répliquer cet Indice de référence et peut donc s'en écarter sensiblement. L'Indice de référence peut être utilisé pour déterminer la commission de performance qui sera éventuellement perçue. L'Indice de référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui seront promues par le Compartiment absorbé. <u>Politique d'investissement</u> <u>Stratégie d'investissement</u> Le Compartiment absorbé constitue un placement obligataire visant à tirer profit de toutes les configurations en présence sur les marchés des titres de taux, à horizon d'un an. Au travers de ses investissements en obligations ou instruments du marché monétaire, le Compartiment met en œuvre plusieurs stratégies de taux : carry, sensibilité, gestion de courbe et valeur relative. Le portefeuille du Compartiment absorbé comprend deux stratégies différentes : - une stratégie dynamique, basée sur des instruments de taux et des instruments dérivés et visant à obtenir une surperformance en saisissant des opportunités à court terme (de quelques jours à quelques mois), grâce à des positions directionnelles et des positions	<u>Objectif d'investissement</u> L'objectif du Fonds absorbant est de chercher à surperformer l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 Year sur la durée minimale de placement recommandée de plus de deux ans. Le Fonds absorbant n'étant pas indexé, sa performance peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence, en fonction des décisions prises en matière de gestion. <u>Politique d'investissement</u> <u>Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de performance :</u> Le Fonds absorbant investit dans des titres émis ou garantis par des États de l'Espace économique européen (EEE), ou émis par des agences supranationales, que ce soient des titres à taux fixe ou taux variable, ou indexés sur l'inflation. Les titres répondent aux critères d'éligibilité du ratio de liquidité LCR : actifs cessibles d'une qualité de crédit extrêmement élevée (HQLA – High Quality Level Asset – de niveau 1) selon les critères du gérant. Le Fonds absorbant dispose à tout moment d'une poche de liquidité accessoire non éligible en tant que telle au ratio LCR, mais permettant de satisfaire à tout moment les demandes de rachats de parts ou

	de valeur relative. Le Compartiment absorbé peut mettre en œuvre plusieurs stratégies : - une exposition directionnelle aux taux ; - une stratégie de duration longue/courte visant à optimiser la performance globale du Compartiment absorbé sur la base de l'anticipation des taux souverains et d'inflation ; - des stratégies portant sur la courbe des taux souverains ; - une action sur la distorsion de la courbe avec un biais directionnel ou neutre vis-à-vis du risque de taux d'intérêt aligné sur les attentes de l'équipe de gestion ; - une stratégie de carry, qui investit dans des émetteurs souverains, des agences et des agences supranationales via une stratégie « buy and hold ». Pour profiter des différentes configurations du marché des titres de taux, la stratégie d'investissement est opportuniste et discrétionnaire, et sera articulée autour d'une double allocation : - sur la stratégie dynamique, une allocation entre obligations et instruments du marché monétaire ; et - entre la stratégie dynamique et la stratégie de carry afin de tirer parti de tous les scénarios associés aux variations des taux d'intérêt. Le Compartiment absorbé peut investir dans des obligations vertes, des obligations sociales, des obligations durables et des obligations liées au développement durable (conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) intégrés à sa principale stratégie d'investissement).	actions et d'assurer une liquidité intrinsèque du fonds. Cette stratégie d'investissement présente les caractéristiques suivantes : Le portefeuille est construit en fonction d'une allocation des sources de valeur ajoutée : gestion active de la sensibilité, gestion active de la courbe de taux, choix de pays et diversification éventuelle en titres indexés sur l'inflation ou en titres d'organisations supranationales et d'agences. Cette construction s'opère en fonction de choix tactiques portant sur les critères ci-dessus et l'analyse de la valeur relative des titres composant l'univers d'investissement. La source principale de valeur ajoutée provient essentiellement d'un processus d'investissement rigoureux et structuré visant à tirer parti de : - la gestion active de la sensibilité du portefeuille (processus de sélection des titres et utilisation d'instruments financiers à terme afin de modifier la sensibilité du portefeuille, et ainsi de la faire varier par rapport à celle de son indice de référence, dans une fourchette de sensibilité la plus large de 0 à 4 et comprise entre 1 et 3 dans sa fourchette cible) ; - la gestion active de la courbe des taux : cela consiste à sélectionner les zones de la courbe des taux euro les plus attractives en termes de rendement et en fonction des scénarii de distorsion de la courbe des taux élaborés par les comités de gestion ; - la diversification du portefeuille notamment en obligations indexées sur l'inflation permettant une anticipation de l'évolution du niveau de l'inflation. <table><tr><th colspan="2"></th><th>Minimum</th><th>Maximum</th></tr><tr><td colspan="2">Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt</td><td>0</td><td>4</td></tr><tr><td rowspan="2">Répartition par zone géographique des émetteurs*</td><td>Zone EEE</td><td>0 %</td><td>200 %</td></tr><tr><td>Hors Zone EEE</td><td>0 %</td><td>0 %</td></tr></table> *Calculs effectués en % de l'Exposition Totale du Fonds absorbant Stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) La prise en compte des critères extra financiers se fait en deux étapes :			Minimum	Maximum	Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0	4	Répartition par zone géographique des émetteurs*	Zone EEE	0 %	200 %	Hors Zone EEE	0 %	0 %
		Minimum	Maximum														
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0	4														
Répartition par zone géographique des émetteurs*	Zone EEE	0 %	200 %														
	Hors Zone EEE	0 %	0 %														

		1. L'analyse extra-financière Le Fonds absorbant intègre la prise en compte de critères extra-financiers, qu'ils soient environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG). La politique d'exclusion est appliquée à l'univers d'investissement initial. Le Fonds absorbant applique les politiques ESG mises en place par Ostrum Asset Management (de manière non exhaustive) : - les politiques sectorielles ; - les politiques d'exclusion ; - les politiques de gestion des controverses (dont les controverses d'ordre éthique, avec la politique des « Worst Offenders » (pires contrevenants) qui comprend les questions de gouvernance). <u>Les politiques ESG de Ostrum Asset Management sont consultables</u> sur le site Internet www.ostrum.com. Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques d'exclusion sectorielles mises en œuvre par le Gestionnaire financier, les équipes d'investissement évaluent systématiquement pour chaque émetteur sous-jacent si les facteurs extra-financiers ont un impact sur le profil de risque de crédit des émetteurs, tant en termes de risque que d'opportunité, ainsi que leur probabilité de survenance. Les dimensions non financières sont ainsi systématiquement intégrées à l'évaluation des risques et à l'analyse fondamentale des émetteurs publics. Les titres de dette émis par les États et les titres de créance qui ne sont pas des obligations vertes (green bonds) peuvent composer jusqu'à 100 % du portefeuille. En dehors des liquidités et des produits dérivés, les titres composant le portefeuille (les emprunts verts et non verts d'émetteurs souverains, et les emprunts des émetteurs quasi publics, comme les agences supranationales, agences nationales garanties et collectivités territoriales, ainsi que les OPC) sont soumis à une évaluation ESG et sont classés en conséquence, en comparaison de l'univers de référence. Les obligations vertes, les obligations sociales, les obligations durables et les obligations liées au développement durable pouvant être détenues par l'OPCVM doivent respecter à minima respectivement les principes des obligations vertes (« Green Bond Principles »), les principes des obligations sociales (« Social Bond Principles »), les lignes directrices applicables aux obligations
--	--	---

	Directives d'investissement Le Compartiment absorbé est principalement exposé à des titres de taux libellés en euros. Il peut toutefois être exposé à des titres de taux non libellés en euros jusqu'à hauteur de 20 % de ses actifs. Le Compartiment absorbé n'est pas exposé aux actions. L'exposition du Compartiment absorbé à des titres non libellés en euros représente moins de 20 % de son actif net. Le portefeuille est construit de manière à respecter une VaR (Value at Risk) ex ante mensuelle maximale de 5,5 % correspondant à l'estimation statistique, dans des conditions normales de marché, de la perte maximale potentielle pour le portefeuille sur un mois (20 jours ouvrables) donné avec une probabilité de 99 %. La sensibilité du portefeuille peut varier de -4 à 4. En ce qui concerne la zone géographique des émetteurs, l'exposition du portefeuille à la zone euro peut varier de 0 % à 200 %¹ et l'exposition hors zone euro peut varier de -200 % à 200 %². Le Gestionnaire financier par délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie. Outre cette évaluation, les obligations, à l'exception des obligations d'État ou de celles garanties par des États doivent posséder une notation³ qui est comprise dans les fourchettes suivantes ou une notation équivalente conformément à l'analyse du Gestionnaire financier par délégation : <table><tr><th>Échéance des titres</th><th>Standard & Poor's</th><th>Moody's</th><th>Fitch Ratings</th></tr><tr><td>Moins d'un an</td><td>A-1+ ou A-1</td><td>P-1</td><td>F1+ ou F1</td></tr><tr><td>Plus d'un an</td><td>AAA à AA-</td><td>Aaa à Aa3</td><td>AAA à AA-</td></tr></table>	Échéance des titres	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings	Moins d'un an	A-1+ ou A-1	P-1	F1+ ou F1	Plus d'un an	AAA à AA-	Aaa à Aa3	AAA à AA-	durables (« Sustainability Bond Guidelines/SBG ») et les principes applicables aux obligations liées au développement durable (« Sustainability-linked Bond Principles »). Ces principes et lignes directrices sont publiés dans le cadre des « Principes » de l'ICMA (International Capital Market Association) et sont disponibles dans la section relative à la finance durable de son site Internet : https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/. La part des émetteurs ayant fait l'objet d'une analyse ESG doit être supérieure à 90 % pour la dette souveraine émise par des pays développés. La notation extra-financière des États se fonde sur les Objectifs de développement durable (ODD), lesquels désignent les 17 objectifs établis par les États Membres de l'Organisation des Nations unies (ONU), afin de guider la collaboration internationale vers le développement durable. L'évaluation extra-financière des émetteurs souverains et assimilés (agences gouvernementales, collectivités territoriales, etc.) réalisée par le Gestionnaire Financier prend pour base l'Indice ODD, lequel repose sur les 17 ODD. Mis à disposition de l'ensemble des équipes de gestion, l'Indice ODD est publié par le SDSN (« Sustainable Development Solutions Network », une initiative mondiale de l'ONU) et la Bertelsmann Stiftung (une fondation de droit allemand), pour les titres souverains. L'Indice ODD rassemble toutes les données disponibles pour chacun des 17 ODD et produit un rapport d'évaluation comparant les performances des États. Son rôle principal est d'aider chaque État (i) à identifier les priorités en matière de développement durable et à mettre en place un plan d'action, mais aussi (ii) à comprendre les défis et à identifier les points faibles auxquels il faut remédier pour atteindre les ODD d'ici 2030. L'indice permet également à chaque État de se comparer à sa région d'appartenance, ou avec d'autres États « comparables », auxquels ont été attribuées des notes similaires. L'Indice ODD est une note numérique comprise entre 0 (la plus mauvaise note) et 100 (la meilleure note), qui suit les progrès accomplis par les États dans pour chacun des ODD. Le rapport établi par l'Indice ODD présente également les tableaux de bord des ODD, pour chaque État couvert.
Échéance des titres	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings											
Moins d'un an	A-1+ ou A-1	P-1	F1+ ou F1											
Plus d'un an	AAA à AA-	Aaa à Aa3	AAA à AA-											

¹ calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment absorbé

² calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment absorbé

³ La notation applicable constitue la notation la plus basse selon les notations S&P, Moody's et Fitch Ratings ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire financier par délégation, au moment de l'acquisition du titre en question. La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

	Par ailleurs, lorsque la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation minimale, le Gestionnaire financier par délégation examinera s'il faut conserver ou se séparer dudit titre, tout en maintenant comme critère principal les intérêts des Actionnaires. Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur liquidative contre les fluctuations entre la Devise de référence du Compartiment absorbé et la devise de couverture de la Catégorie d'actions concernée. Investissement dans des organismes de placement collectif Le Compartiment absorbé peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.	Afin d'évaluer chacun de ces objectifs, l'Indice ODD s'appuie sur des données officielles (fournies par des gouvernements ou des organisations internationales) et des données non officielles (recueillies par des entités non gouvernementales telles que des instituts de recherche, des universités, des ONG et le secteur privé). La moitié des données officielles utilisées proviennent de trois organisations : l'OCDE, l'OMS et l'UNICEF. Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples informations sur le site Internet de l'Indice ODD : https://www.sdgindex.org/. 2. La sélection des émetteurs Le portefeuille est construit selon une approche « Best-in-Universe ». La notation moyenne ESG du portefeuille doit être supérieure à celle de son univers d'investissement. Limites de l'approche : les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte dans le processus décisionnel du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de ce processus. L'approche extra-financière du Fonds absorbant pourrait entraîner une sous-représentation de certains émetteurs en raison de mauvaises notes ESG. Le Fonds absorbant ne bénéficie pas du label ISR. <u>Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement :</u> Le Fonds absorbant peut détenir des parts ou actions d'OPCVM de droit français, dans une limite de 10 % de son actif net. Ces OPC pourront être gérés par le gérant ou une entité du groupe Natixis Investment Managers. <u>Actifs utilisés (hors instruments dérivés intégrés) :</u> L'actif du Fonds absorbant est composé exclusivement, hors liquidités et hors parts et/ou actions d'OPCVM ou de FIA, de titres émis et/ou garantis par les États membres de l'EEE, libellés en euros. Le Fonds absorbant n'investira pas dans des titres représentatifs de la dette privée et investira exclusivement dans des titres souverains ou assimilés. En conséquence, il n'existe aucune
--	---	--

	Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement Le Compartiment absorbé peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement comme décrit à la section intitulée « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-dessous.	contrainte de notation minimale des titres dans lesquels le Fonds absorbant investit. L'univers d'investissement du Fonds absorbant se compose de titres d'une qualité de crédit extrêmement élevée (HQLA de niveau 1) : des titres émis et/ou garantis par les États membres de l'EEE, libellés en euros. La sensibilité du portefeuille du Fonds absorbant aux taux d'intérêt évolue selon la fourchette suivante : [0 ; 4]. Le Fonds absorbant pourra investir jusqu'à 10 % maximum de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM. Ces OPCVM seront des OPCVM de droit français relevant des catégories « Monétaire » et « Monétaire à court terme » définies par l'AMF et pourront être des OPCVM gérés par toute entité de Natixis Investment Managers. <u>Instruments dérivés :</u> Le recours aux contrats à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur des marchés réglementés, ou de gré à gré, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leur nature même, de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût/efficacité. Le Fonds absorbant peut procéder à des opérations portant sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, ou de gré à gré, en vue de couvrir son actif contre le risque de taux d'intérêt. Ces opérations (ainsi que les opérations de vente et d'achat temporaires de titres) seront effectuées dans la limite d'engagement de 100 % de l'actif net du Fonds absorbant. <u>Titres intégrant des instruments dérivés :</u> Le Fonds absorbant n'investira pas dans ces instruments financiers. <u>Dépôts :</u> Le Fonds absorbant n'effectuera pas de dépôts. <u>Emprunts en liquidités :</u> Le Fonds absorbant peut emprunter, en application de la réglementation en vigueur, jusqu'à 10 % de son actif en espèces, et ce uniquement de manière ponctuelle en cas de besoin de trésorerie.
Catégorie SFDR	Le Compartiment absorbé promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Il peut investir partiellement dans des actifs qui ont un objectif durable, par exemple des actifs qualifiés de durables selon la classification de l'UE. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le	Ce Fonds absorbant promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Il pourra investir en partie dans des actifs ayant un objectif de durabilité, tels que ceux définis par le système de classification de l'UE.

	Compartiment absorbé, veuillez vous référer à l'Annexe SFDR.									
Utilisation des opérations de financement sur titres (OFT)	Dans certaines circonstances (détaillées ci-dessous), le Compartiment absorbé peut conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille et des opérations de prise en pension de titres dans le but de remplacer la garantie financière reçue en espèces, comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension de titres » et « Prêts et emprunts de titres » du chapitre intitulé « RECOURS AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS, TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE SPÉCIALES ».	Achats et ventes temporaires de titres : Le gérant peut effectuer des achats ou ventes temporaires de titres (également appelés opérations de financement sur titres) dans la limite de 100 % des actifs. Il est prévu que 0 % des actifs sous gestion soit soumis à des opérations de financement sur titres.								
	Le Compartiment absorbé conclura des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions de marché, lorsque Ostrum AM considèrera que la composition du portefeuille, le type de stratégie et les conditions de marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.	<table><tr><th colspan="2">Types de transactions utilisées</th></tr><tr><td>Opérations de mise en pension et de prise en pension conformément au Code monétaire et financier français</td><td>X</td></tr><tr><td>Prêts et emprunts de titres conformément au Code monétaire et financier français</td><td>X</td></tr><tr><td>Autres</td><td></td></tr></table>	Types de transactions utilisées		Opérations de mise en pension et de prise en pension conformément au Code monétaire et financier français	X	Prêts et emprunts de titres conformément au Code monétaire et financier français	X	Autres	
	Types de transactions utilisées									
	Opérations de mise en pension et de prise en pension conformément au Code monétaire et financier français	X								
	Prêts et emprunts de titres conformément au Code monétaire et financier français	X								
Autres										
Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension et de prêt de titres, le Compartiment absorbé cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles (y compris des opérations de prise en pension de titres) ou dans des dépôts rémunérés qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.	<table><tr><th colspan="2">Types d'opérations, qui doivent toutes être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion</th></tr><tr><td>Gestion des liquidités</td><td>X</td></tr><tr><td>Optimisation des revenus et de la performance du Fonds absorbant</td><td>X</td></tr><tr><td>Autres</td><td></td></tr></table>	Types d'opérations, qui doivent toutes être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion		Gestion des liquidités	X	Optimisation des revenus et de la performance du Fonds absorbant	X	Autres		
Types d'opérations, qui doivent toutes être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion										
Gestion des liquidités	X									
Optimisation des revenus et de la performance du Fonds absorbant	X									
Autres										
L'exposition du Compartiment absorbé : (i) aux opérations de mise en pension de titres devrait généralement représenter environ 20 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net ; (ii) aux opérations de prise en pension de titres devrait généralement représenter environ 10 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net ; et (iii) aux opérations de prêt de titres devrait généralement représenter environ 20 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net.	Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres : L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier le Fonds absorbant d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, le Fonds absorbant pourra conclure des opérations de prise en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et/ou des opérations de mise en pension pour répondre aux besoins de liquidité.									
Le montant en capital de l'actif du Compartiment absorbé pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 50 % de la valeur liquidative du Compartiment absorbé.	Contrats constituant des garanties financières : Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Fonds absorbant pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier français. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de gestion conformément à la réglementation en vigueur et comprennent les catégories ci-dessous :									

		- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie, telles que l'EUR et l'USD ; - Garanties financières en titres de créance ou en titres de capital selon une nomenclature précise. La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliquées pour chaque type de garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de tests de résistance réguliers sur la liquidité des garanties. En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par la réglementation, uniquement être : - placées en dépôt ; - investies dans des obligations d'État de haute qualité ; - utilisées dans une prise en pension livrée ; - investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire à moyen terme. Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. Le gérant procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues au prix du marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le Fonds absorbant seront conservées par le dépositaire du Fonds absorbant ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie. Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties sont décrits dans la section « Profil de risque ».
Profil de l'Investisseur type	Le Compartiment absorbé est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui : • visent une exposition au marché des titres de taux au sein de l'OCDE et de l'EEE ; • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 12 mois ; et acceptent de supporter une perte de capital.	Le profil de l'investisseur type est le suivant : - les investisseurs tenus d'investir dans des titres émis ou garantis par des États membres de la Communauté européenne ou par des parties à l'Accord sur l'Espace économique européen ; ou - les investisseurs désirant profiter de la sécurité et de la liquidité de titres émis ou garantis par des États membres de la Communauté européenne ou par des

		parties à l'Accord sur l'Espace économique européen.
Exposition globale	Approche de la VaR (Value at Risk) absolue	Approche par les engagements
Indicateur synthétique de risque (ISR)	2	2
Facteurs de risque spécifiques	• Perte de capital ; • Titres de créance ; • Fluctuation des taux d'intérêt ; • Crédit ; • Instruments financiers dérivés ; • Effet de levier ; • Contrepartie ; • Titres notés en dessous de la catégorie « Investment grade » ou titres non notés ; • Investissements sur la base de critères ESG ; • Risques en matière de durabilité.	• Perte de capital ; • Fluctuation des taux d'intérêt • Risque de crédit ; • Risque d'écart par rapport à l'indice de référence ; • Risque de contrepartie ; • Risque lié aux techniques de gestion ; • Risque lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties ; • Risques en matière de durabilité.
Frais de gestion	Actions SI : 0,10 % par an Actions SI-NPF : 0,20 % par an Actions I : 0,25 % par an Actions I-NPF : 0,35 % par an Actions N : 0,25 % par an Actions N-NPF : 0,35 % par an Actions N1 : 0,25 % par an Actions RE : 0,80 % par an Actions R : 0,40 % par an Actions R-NPF : 0,50 % par an	Part R/C : jusqu'à 0,60 % (TVA comprise) Part I/C : jusqu'à 0,30 % (TVA comprise) Part N/C : jusqu'à 0,40 % (TVA comprise)
Taxe de souscription annuelle	0,01 % par an de la valeur liquidative du Compartiment à l'égard des Catégories d'actions I, I-NPF, SI et SI-NPF. 0,05 % par an de la valeur liquidative du Compartiment à l'égard des Catégories d'actions R, R-NPF, RE, N1, N et N-NPF.	N/A
Commission de performance	Le cas échéant, un taux de 15 % est calculé et payé comme décrit dans la section « Frais et Dépenses » du Prospectus de la SICAV.	Néant
Frais de souscription	Actions SI : Néant Actions SI-NPF : Néant Actions I : Néant Actions I-NPF : Néant Actions N : jusqu'à 2,50 % Actions N-NPF : jusqu'à 2,50 % Actions N1 : Néant Actions RE : Néant Actions R : jusqu'à 2,50 % Actions R-NPF : jusqu'à 2,50 %	Part R/C : 3 % Part I/C : Néant Part N/C : 3 % Opérations de souscription effectuées par le même détenteur de parts sur la base de la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts/actions.
Commission de rachat	Néant	Néant
Commission de conversion	Néant	Néant
Investissement initial minimal	Actions SI : 25 000 000 EUR Actions SI-NPF : 25 000 000 EUR Actions I : 50,000 EUR Actions I-NPF : 50,000 EUR	Part R/C : Un dix-millième de Part Part I/C : 10 000 EUR Part N/C : Un dix-millième de Part

	Actions N1 : 500,000 EUR N, N-NPF, RE, R, R-NPF	
Participation minimale	Actions SI : 25 000 000 EUR Actions SI-NPF : 25 000 000 EUR Actions I : 1 Action Actions I-NPF : 1 Action Actions N, N1, N-NPF, RE, R, R-NPF : Néant	N/A
Dates de l'exercice comptable	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin de chaque année	Date de fin d'exercice : dernier jour de bourse à Paris du mois de mars
Montant des frais courants	Catégorie d'actions absorbée SI/A : 0,21 % Catégorie d'actions absorbée SI-NPF/A : 0,21 % Catégorie d'actions absorbée I/A : 0,36 % Catégorie d'actions absorbée I-NPF/A : 0,36 % Catégorie d'actions absorbée N/A, N/D : 0,50 % Catégorie d'actions absorbée N-NPF/A : 0,50 % Catégorie d'actions absorbée N1/A : 0,36 % Catégorie d'actions absorbée RE/A : 1,05 % Catégorie d'actions absorbée R/A : 0,65 % Catégorie d'actions absorbée R-NPF/A : 0,65 %	Part R/C : 0,52 % Part I/C : 0,20 % Part N/C : 0,50 %
Indice de référence	Euro Short-Term Rate capitalisé quotidiennement (€STR) La performance de chaque Catégorie d'actions couverte est comparée à celle de l'Indice de référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'actions⁴ et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).	L'indicateur de référence représentant l'univers de gestion du Fonds absorbant est l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 Year (cours de clôture). Cet indice est représentatif de la performance des obligations d'État de la zone euro dont l'échéance est comprise entre un et trois ans. Des informations relatives à l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 Year sont disponibles sur https://www.bloomberg.com. À la date du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence détenu par l'ESMA. Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de surveillance des indices de référence qu'elle utilise, dans laquelle les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle d'un indice, ou si cet indice qui n'est plus fourni, sont décrits. L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers (appelé le « Règlement SFDR ») n'a pas pour objectif de s'aligner sur les ambitions environnementales ou sociales promues par le Fonds absorbant.

Une copie des rapports de KPMG Luxembourg S.A. en tant que réviseur d'entreprises agréé, visés à l'article 71(1) de la Loi de 2010, ainsi que des attestations des dépositaires, visées à l'article 70 de

⁴ Le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'actions applicable à la devise de la Catégorie d'actions couverte concernée est indiqué à la section « Politique de couverture » du chapitre « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions ».

la Loi de 2010, sont disponibles gratuitement et sur demande auprès de CACEIS Bank, Luxembourg Branch, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Il est conseillé aux Actionnaires de consulter leurs conseillers professionnels sur les conséquences fiscales possibles (i) de la Fusion, et (ii) du rachat de leurs actions existantes, en vertu des lois de leur pays de constitution, d'établissement, de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation, et compte tenu de leur situation particulière.

Le Document d'informations clés (DIC) du Fonds absorbant, le prospectus du Fonds absorbant, le règlement de gestion et les rapports les plus récents, qui décrivent en détail les caractéristiques du Fonds absorbant, peuvent être obtenus sans frais :

- auprès du siège social de Natixis Investment Managers International :
43 avenue Pierre Mendès France, CS 41432
75648 Paris Cedex 13, France
- Ou sur le site Internet www.im.natixis.com
- ou au siège social du Dépositaire, de l'Agent Administratif, de l'Agent Payeur, de l'Agent de Cotation, de l'Agent Domiciliataire et du Corporate Agent et de l'Agent de Registre et de Transfert :
CACEIS Bank, 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Le Conseil d'administration de Natixis AM Funds